

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 24 JUIN 2025****DELIBERATION N°2025/2406-05**

***Objet :* AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT DE 3 000 000 € DANS LE
CADRE DU FINANCEMENT DU PLAN BATIMENTAIRE DU SDIS 971**

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin à 11h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion du 20 juin 2025 envoyée aux membres par courriel le 12 juin 2025. L'absence de quorum ayant été constatée lors de cette séance, une nouvelle réunion s'est donc tenue le 24 juin 2025 avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Conseil d'Administration du SDIS Séance du 24 juin 2025 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
<u>Présents de droit</u>				
Nom	Prénom		Fonction	Modalités de participation à la séance
LEFORT	Xavier		Préfet	Absent excusé

Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Visioconférence
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
Adj. THARSIS	Belmard	SPP Non Officier (Suppléant)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Suppléant)	Présentiel
AGASTIN	Alain	SPV Non Officier (Titulaire)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du service Budget - Finances	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a adopté des programmes de reconstructions et de confortements de ses Centres d'Incendie et de Secours (CIS),

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250624-Delib252406-05-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Considérant que ces opérations s'inscrivent dans le cadre du Plan Séisme Antilles et sont éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « fonds Barnier » à hauteur de 50 % des dépenses éligibles,

Considérant cependant que l'évolution du contexte géopolitique a engendré une situation inflationniste dans le secteur du BTP, laquelle a impacté le coût de ces constructions,

Considérant qu'à titre d'illustration, en 2021, le prix de l'acier et du bois a augmenté respectivement de 62 % et de 68 % ; les matériaux électriques ont fluctué de 25 %, le carrelage de 12 % et l'aluminium de 15 % (CERC). Cette augmentation s'est poursuivie en 2022 pour atteindre des valeurs proches et/ou supérieures à 40 %,

Considérant par ailleurs que l'élaboration des programmes déclinés sur les plans fonctionnels, techniques et environnementaux, conformément aux besoins du SDIS, a mis en évidence certaines évolutions par rapport au préprogramme cadre initial,

Considérant qu'enfin les études géotechniques ont fait apparaître des besoins à prendre en compte et engendré des sujétions techniques imprévues sur les projets de Grand-Bourg et de Pointe-Noire. Le montant du lot Voirie et Réseaux Divers « VRD » de ces opérations est dorénavant estimé à 959 820 € (+84 %) à Pointe-Noire, et confirmé après consultation, à 1 477 979 € pour Grand-Bourg,

Considérant que pour faire face à ces hausses, et ainsi exécuter le plan bâtiminaire arrêté pour la construction et l'humanisation de centres de secours, il conviendrait que le Service Départemental d'Incendie et de Secours ait recours à un emprunt de 3 000 000 €,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à contracter un prêt d'un montant de 3.000.000 euros auprès d'un organisme financier.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes relatifs à ce prêt.

Article 3 : Précise que l'offre de prêt fera l'objet d'un arrêté détaillant les caractéristiques du prêt souscrit.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250624-Delib252406-05-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025